

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2014055CS0107**

Comité Syndical du 24 février 2014

Date de convocation : 12 février 2014

Date d'affichage : 25 février 2014

OBJET : Budget annexe 2014 « Très Haut Débit » : décision modificative n°1.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre du mois de février à 9 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	66
Nombre de procurations au moment du vote :.....	1

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

Le Président

Demande à Monsieur Philippe GOUEDO, Directeur Général du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Philippe GOUEDO expose :

- Que la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe 2014 « Très Haut Débit » porte essentiellement sur la reprise des résultats 2013 et les restes à réaliser.
- Que le projet de décision modificative est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES									
Chapitre	Fonction	Article	Opération	Service	Réel ou ordre	Désignation	Restes à réaliser 2013	DMI 2014	Restes à réaliser 2013 + DMI 2014
001	01				R	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	87 775,76	87 775,76
Total chapitre 001							0,00	87 775,76	87 775,76
MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT							0,00	87 775,76	87 775,76
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES									
Chapitre	Fonction	Article	Opération	Service	Réel ou ordre	Désignation	Restes à réaliser 2013	DMI 2014	Restes à réaliser 2013 + DMI 2014
10	01	1068			R	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	22 273,36	22 273,36
Total chapitre 10							0,00	22 273,36	22 273,36
13	816	1327			R	Budget communautaire et fonds structurels	65 502,40	0,00	65 502,40
Total chapitre 13							65 502,40	0,00	65 502,40
MONTANT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT							65 502,40	22 273,36	87 775,76

**RECAPITULATIF DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE 2014
« TRES HAUT DEBIT »**

	Budget primitif 2014		Restes à réaliser 2013		Décision modificative n°1 2014		Budget global 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	252 428,54	252 428,54	0,00	0,00	0,00	0,00	252 428,54	252 428,54
Investissement	15 809 723,36	15 809 723,36	0,00	65 502,40	87 775,76	22 273,36	15 897 499,12	15 897 499,12
Total	16 062 151,90	16 062 151,90	0,00	65 502,40	87 775,76	22 273,36	16 149 927,66	16 149 927,66
Différence	0,00		65 502,40		- 65 502,40		0,00	

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, procède au vote par chapitre :

- Approuve, à l'unanimité, les dépenses d'investissement de la décision modificative n°1 du budget annexe 2014 « Très Haut Débit, telles que proposées :
 - **Chapitre 001 : 67 voix pour**
 - 0 voix contre**
 - 0 abstention**
- Approuve, à l'unanimité, les recettes d'investissement de la décision modificative n°1 du budget annexe 2014 « Très Haut Débit, telles que proposées :
 - **Chapitre 10 : 67 voix pour**
 - 0 voix contre**
 - 0 abstention**
 - **Chapitre 13 : 67 voix pour**
 - 0 voix contre**
 - 0 abstention**

En conséquence, l'intégralité de la décision modificative n°1 du budget annexe 2014 « Très Haut Débit, telle que présentée, est approuvée, à l'unanimité, par le Comité Syndical qui donne également pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.